

SIVOM DU BRASSON

COMPTE RENDU DU CONSEIL SYNDICAL

Le seize juin deux mille vingt, légalement convoqués le 8 juin, les membres élus du SIVOM DU BRASSON se sont réunis, à dix-sept heures et trente minutes, à la Mairie de LISSY, sous la présidence de Madame Nathalie CANET, Vice-Présidente, pour le Président empêché.

Présents :	Mme Nathalie CANET, M. Grégory LUTTENAUER, M. Olivier TROUBAT, Mme Aline COUDERC, Mme Amandine DE OLIVEIRA, Mme Céline LEVALLOIS
Absent excusé :	Mme Michelle BOUILLAND-CHAUVEAU, qui donne pouvoir à M. Olivier TROUBAT
Absent non excusé :	Néant
A assisté à la réunion :	M. LECINSE, maire de Lissy
Date de convocation et d'affichage :	8 juin 2020
Secrétaire de séance :	Mme Céline LEVALLOIS

ORDRE DU JOUR

1. Délibération : Approbation de l'ordre du jour de la séance du 16 juin 2020
2. Délibération : Election du (de la) Président(e) et du (de la) Vice-Président(e)
3. Délibération : Délégation du (de la) Président(e)
4. Délibération : Indemnité du (de la) Président(e) et du (de la) Vice-Président(e)
5. Questions Diverses

Début de la séance : 17 h 30

La séance s'est tenue à huis clos.

En début de séance, Madame la Vice-Présidente excuse M. HOMBOURGER, Président, de ne pouvoir être présent en raison de souci de santé.

[Délibération n° 09/2020 : Approbation de l'ordre du jour de la séance du 16 juin 2020](#)

Mme la Vice-Présidente donne lecture de l'ordre du jour de la séance tel que précisé dans la convocation envoyée en date du 8 juin 2020.

Les membres du conseil syndical,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVENT l'ordre du jour de la séance de ce jour.

[Délibération n° 10/2020 : Election du ou de la Président\(e\) et du ou de la Vice-Président\(e\)](#)

Mme Nathalie CANET, doyenne d'âge rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du ou de la Président(e) et du ou de la Vice-Président(e).

Après appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote au scrutin secret.

Election du Président :

Candidate : Mme Nathalie CANET

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	: 6
Nombre de suffrages exprimés	: 6
Nombre de bulletin blanc ou nul	: 0
Majorité absolue	: 4
A obtenu	: 6

Mme Nathalie CANET ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamée Présidente, et a été immédiatement installée.

Election du Vice-Président :

Candidat : M. Grégory LUTTENUER

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	: 6
Nombre de suffrages exprimés	: 6
Nombre de bulletin blanc ou nul	: 0
Majorité absolue	: 4
A obtenu	: 6

M. Grégory LUTTENUER ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé Vice-Président, et a été immédiatement installé.

Délibération n° 11/2020 : Délégations de la Présidente

Mme la Présidente expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil syndical de déléguer au président un certain nombre de ses compétences. Dans un souci de favoriser une bonne administration syndicale et après en avoir délibéré, le Conseil Syndical décide, pour la durée du présent mandat, de confier à Mme la Présidente les délégations suivantes :

- 1° De procéder, dans la limite de 50 000 euro, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article [L. 2221-5-1](#), sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil syndical ;
- 2° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 3° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 4° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services syndicaux ;
- 5° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 6° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts;
- 7° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 8° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé de 100 000 euros;
- 9° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions suivantes, l'attribution de subventions ;

Délibération n° 05/2020 : Indemnités de fonction de la Présidente et du Vice-Président

Vu l'article R.5212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui fixe les indemnités des Présidents et Vices-Présidents des syndicats de communes,

Les membres du conseil syndical,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE d'attribuer des indemnités de fonction à la Présidente et au Vice-Président du SIVOM du Brasson basée sur l'indice brut terminal de la fonction publique,

DIT que le versement des indemnités se fera mensuellement,

DECIDE d'attribuer les taux comme suit :

La Présidente : Nathalie CANET : 6.69 %

Le Vice-Président : Grégory LUTTENAUER : 2.68 %

Questions diverses :

Madame la Présidente présente ses remerciements aux nouveaux délégués du SIVOM du Brasson.

Elle expose le mode de fonctionnement du syndicat et leur transmet les statuts.

Elle explique les procédures engagées pour mettre éventuellement en place le dispositif 2S2C instauré par l'état pendant la crise sanitaire, afin d'avoir la possibilité d'accueillir plus d'élèves pendant le temps scolaire.

Elle indique le protocole sanitaire appliqué pendant le temps de la pause méridienne.

Fin de la séance : 19 H 00